

Le Perrier

Natura 2000 : un dialogue avec les maraîchins

Les responsables de l'association pour le développement du bassin-versant de la baie de Bourgneuf avaient donné rendez-vous au Perrier pour présenter les objectifs de Natura 2000 en matière de préservation des milieux naturels et les possibilités offertes aux propriétaires fonciers pour des aides. Environ 80 personnes se sont retrouvées à la salle polyvalente, jeudi dernier.

« 90 % de la commune du Perrier est concernée par Natura 2000, explique Rosiane Godefroy, le maire du Perrier. Nous sommes une commune où l'élevage prédomine, et nous devons apprendre à respecter de plus en plus l'environnement. »

L'association pour le développement du bassin-versant de la baie de Bourgneuf compte 41 communes, 17 en Loire-Atlantique et 24 en Vendée. Un nouveau contrat régional de Bassin-versant a été signé le 2 janvier. Julie Ayçaguer, animatrice, a expliqué les objectifs : « Il s'agit de réduire l'érosion de la biodiversité. Ici, nous prêtons attention au marais, aux dunes et forêts, à l'estran, 35 000 oiseaux passent l'hiver dans ce bassin-versant. »

Les travaux engagés par les chartes sont financés à 50 % par l'Union européenne et 50 % par le ministère de l'Environnement. L'objectif est



Les participants sont venus du Perrier et de nombreuses autres communes. L'assistance est attentive avant de poser des questions.

de soutenir l'élevage extensif, entretenir les fossés, mares et roselière, les marais salants, les lagunes et favoriser l'accueil des oiseaux. Cela peut s'obtenir par une fertilisation réduite ou nulle, un fauchage tardif pour protéger les nids, et la conservation d'eau sur le terrain. Le manque à gagner est indemnisé.

400 km de fossés tertiaires seront entretenus en 2012, « C'est un choix, il n'y a pas d'obligation », ajoute l'animatrice. Un exemple concret est donné par un maraîchin qui a fait aménager une mare et dévasé un fossé pour 2 120 € : « J'ai été remboursé à 100 %, quatre mois après et je suis exonéré de la taxe sur le

foncier non bâti pendant 5 ans, la durée du contrat. »

Le débat a ensuite porté sur le maintien de la chasse dans ces zones, sur la poursuite des aides lorsqu'il s'agira de grandes parcelles, sur l'incidence de *Xynthia* qui a provoqué un durcissement des règles du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, sur l'interdiction d'accueillir l'eau de la Loire dans le marais, la prolifération des plantes invasives, la protection des dunes, les règles de la pêche à pied, le marais qui doit rester ouvert, etc.

Contact : Julie Ayçaguer au 02 51 39 55 32 et contact@baie-bourgneuf.com.